

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-11

Interdiction de l'utilisation du terrain engazonné honneur football du stade André Laurent

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la fragilité du terrain engazonné honneur football du stade André Laurent (anciennement stade municipal), résultant des conditions météorologiques actuelles,

Arrête :

Article 1 - L'utilisation du terrain engazonné honneur football du stade André Laurent est interdite pour tous les utilisateurs, à compter de la publication du présent arrêté, jusqu'au dimanche 22 janvier 2023 inclus.

Article 2 - Le Maire de la commune d'Orsay et la Directrice générale des services de la Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise aux responsables des associations concernées.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.

Fait à Orsay, le 17 8 JAN 2023



David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en préfecture le : 19 JAN 2023
De la publication le : 19 JAN 2023